



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 55/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04 OCT. 2016
Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAATION : 22 Septembre 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme FERTE	à	Mme JOUET
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETAIRE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Modification de la convention d'occupation précaire et révocable de l'ARSEAA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de modification de la convention précaire et révocable accordée à l'ARSEAA.

La modification concerne l'article 11 - Durée.

Le nouvel article est ainsi rédigé :

Article 11- Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être dénoncée par « l'occupant précaire » avant expiration de ce terme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 3 mois à l'avance. Au-delà de ce délai elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties, pour une durée déterminée de convention expresse entre eux.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, « l'occupant précaire » ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser la modification de l'article 11 de la convention d'occupation précaire et révocable consenti à l'ARSEAA dans les termes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 septembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

